

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Convocation du 24 janvier 2023, affichée le 24 janvier 2023.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 (plus 2 procurations).

Le 30 janvier 2023 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Mohamed EL YAZIDI, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Jean-Michel RENAUD, Élaïne FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Raphaëlle CARDON, Armel LEMETAYER.

Absents ayant donné procuration : Serge AUBERT (procuration à Henri DAUCÉ), Laurence DUFOUR (procuration à Anne DELAUNAY).

Secrétaire de séance : Catherine DESCAMPS.

ORDRE DU JOUR

◆ **Présentation de la stratégie déchets de Rennes Métropole**

◆ **Délibérations**

- Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Adhésion au service "Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine (CAU35)" du Conseil départemental
- Lotissement "Le Champ Rouatard 3" - Approbation du plan de composition définitif et du règlement de l'opération
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
- Travaux de rénovation de la salle des sports René Cutté (remplacement du sol et autres travaux : validation du projet définitif)
- Travaux de rénovation de la salle des sports René Cutté (remplacement du sol et autres travaux : acceptation d'un fonds de concours métropolitain)
- Travaux de rénovation de la salle des sports Anita Conti (réfection des couvertures et autres travaux : validation du projet définitif)
- Travaux de rénovation de la salle des sports Anita Conti (réfection des couvertures et autres travaux : acceptation d'un fonds de concours métropolitain)
- Cession de supports numériques pour les bibliothèques des communes de La Chapelle Chaussée et de Langan
- Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire et extrascolaire

◆ **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

◆ **Informations et questions diverses**

PRÉSENTATION ET DÉBAT

PRÉSENTATION DU PLAN STRATÉGIQUE « DÉCHETS » DE RENNES MÉTROPOLE 2023-2030

M. Laurent HAMON, Vice-Président de Rennes Métropole délégué aux déchets et à l'économie circulaire, présente aux membres du Conseil municipal le nouveau plan stratégique « déchets », qui fixe la trajectoire de la Métropole en ce domaine à l'horizon 2030. Ce plan s'articule autour de six thématiques, à savoir : Accompagner les habitants dans le changement de leurs pratiques ; Acheter et consommer responsable ; Prolonger la durée de vie des objets et des matériaux ; Gérer les biodéchets en proximité ; Développer des services adaptés et efficaces ; Développer les filières de valorisation.

M. Laurent HAMON développe, l'une après l'autre, chacune de ces thématiques, qui se déclinent toutes en plusieurs axes de travail, dotés d'objectifs et d'un calendrier précis.

D'une manière générale, Il fait savoir que le plan stratégique « déchets » de Rennes Métropole -Territoire qui est déjà l'un des plus vertueux au niveau national concernant la gestion des déchets- affiche des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets à la source et de valorisation. Il ambitionne ainsi une réduction de 12 % de la quantité de déchets produite par habitant (soit 57 kg en 7 ans : la production de déchets par habitant passerait ainsi de 469 kg à 412 kg), et d'atteindre, en 2030, 60 % de recyclage et de réemploi des déchets ménagers et assimilés. Il rappelle également les dispositions de la loi AGECE qui avance au 31 décembre 2023 l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs. Ces derniers ne pourront donc plus être jetés avec les ordures ménagères. Il détaille par conséquent les mesures prises par Rennes Métropole pour répondre de la meilleure des façons à cette future obligation, en fonction des différents types d'habitat.

Il expose enfin la situation de Romillé en matière de production de déchets.

L'auditoire prend connaissance avec un grand intérêt de l'intervention de M. HAMON, qui apporte au fur et à mesure des réponses aux différentes questions qui lui sont posées concernant la gestion actuelle et future des déchets sur Rennes Métropole.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS	DELIBERATION N° 2023-001
--	--------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération n° 2022-077 en date du 5 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné M. Armel LEMÉTAYER en qualité de nouveau délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Mme Gwénaëlle LORRET, démissionnaire. Cette délibération, quand bien même elle ne présentait pourtant aucun enjeu particulier puisqu'unanimentement validée par le Conseil municipal, a fait l'objet d'une observation de la part des services de l'État au titre du contrôle de légalité.

En effet, il a été rappelé à la Commune qu'en vertu de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Les membres élus (au Conseil d'administration du CCAS) en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* ». Il ne peut donc être procédé à un scrutin uninominal pour pallier au remplacement d'un membre démissionnaire (à noter toutefois que ce mode de scrutin avait pourtant été utilisé en 2021 pour pourvoir au remplacement de M. Hervé GUÉRIN, en 2021, sans remarque à l'époque des Services de l'État).

En effet, en cas de vacance d'un siège, l'article R 123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles précise que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* ».

En l'occurrence, l'élection initiale des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS a eu lieu le 8 juin 2020. Une seule liste de 8 noms (soit autant que de siège à pourvoir), regroupant au prorata des membres des différentes expressions de l'Assemblée, avait été présentée. Elle avait été élue à l'unanimité.

Dans la mesure où cette liste ne comprenait pas plus de candidats que de postes à pourvoir, il ne reste naturellement aujourd'hui aucun nom de « disponible » sur cette liste. Aussi, puisque l'élection de M. Armel LEMÉTAYER du 5 septembre 2022 au Conseil d'administration du CCAS ne peut être admise, il est nécessaire comme exposé ci-dessus, de réélire l'ensemble des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes candidates sont donc appelées à se faire connaître

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-068 du 8 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Une seule liste est déposée, respectant le principe de représentation proportionnelle, et composée, dans l'ordre, de : Mme Catherine BAUDRIER, Mme Valérie ÉTIENNE, Mme Jeannine COLLET, M. Franck CHAUVEL, M. Jean-Michel RENAUD, Mme Elaine FROTIN, Mme Marie-Hélène DAUCÉ, M. Armel LEMÉTAYER.

Après vote à scrutin secret, dans le cadre duquel il est comptabilisé 27 suffrages exprimés, l'unique liste candidate, qui a obtenu l'unanimité des voix exprimées (soit 27 voix) est élue

Les membres du Conseil municipal élus au Conseil d'administration du CCAS sont donc, dans l'ordre de la liste présentée : Mme Catherine BAUDRIER, Mme Valérie ÉTIENNE, Mme

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE **ÉCONOMIQUE**

Adhésion au service « Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine (CAU35) » du Conseil départemental	DELIBERATION N° 2023-002
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et à la vie économique.

En juillet 2021, le Conseil municipal avait accepté l'adhésion de la Commune de Romillé au service de Conseil en Architecture et Urbanisme proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, les différentes missions effectuées par ce service sont les suivantes :

- Apporter un conseil aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme des communes adhérentes, en amont du dépôt de leur dossier, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus tout conseil nécessaire sur les demandes autorisations d'urbanisme qui leur sont soumises ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

En fin d'année dernière, au terme de l'adhésion alors en cours, la Municipalité s'est montrée hésitante à renouveler cette adhésion, considérant que l'absence de permanence de l'architecte-conseiller du Département dans un rayon proche de Romillé rendait en définitive ce service assez inutile (en effet, très peu de demandeurs d'autorisation d'urbanisme de Romillé ont demandé, pour leur projet, conseil au CAU).

De nouveaux éléments remettent aujourd'hui en cause cette analyse. Il s'avère en particulier que le Département s'interroge sur la couverture du territoire par ses architectes conseillers, souhaitant aujourd'hui la renforcer. Ainsi, la remise en place d'une permanence à Romillé est aujourd'hui fortement envisagée. Par ailleurs, la perspective d'engager dans l'année un concours d'architecture pour la construction du futur équipement socio-culturel programmé sur le secteur de l'Encrier, invite également à réadhérer au CAU 35 (ce qui permettra la participation de l'architecte-conseiller du Département au jury de concours). À noter enfin que des interrogations existaient concernant la cohabitation (ou concurrence éventuelle) de ce service avec le conseil en architecture que la Métropole envisage de mettre en place dans le courant de l'année. Or, il s'avère aujourd'hui que ce dernier ciblerait plutôt les collectivités (pas les particuliers) afin de les accompagner dans leurs projets de renouvellement urbain.

Pour information, les coûts d'intervention de l'architecte-conseiller sont établis à la vacation (une vacation correspondant à une demi-journée soit 4 heures) dont le montant est de 65 €. Si l'intervention de l'architecte-conseil dure moins longtemps que 4 heures, la participation se fait au prorata du temps passé.

Vu la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental en date du 26 septembre 2022 validant la nouvelle convention-type avec les communes et groupements de communes dans le cadre du CAU 35 ;

Vu les termes de ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logement et Vie Économique » en date du 17 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** l'adhésion de la Commune de Romillé au service de Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que toute pièce se rapportant à cette décision.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande si l'on est vraiment assuré qu'il y aura de nouveau, et dans un court terme, des permanences de l'architecte-conseiller à Romillé. M. Laurent BEUCHET précise que cela est quasiment acté aujourd'hui. M. Philippe BARDEL déplore pour ce qui le concerne que le Département d'Ille-et-Vilaine n'ait en son temps pas fait le choix (au contraire de presque tous les autres départements de France), de créer un véritable Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) mais juste un CAU. L'accompagnement proposé dans notre département est en conséquence beaucoup moins pointu qu'ailleurs, et ne permet pas non plus l'attribution d'aides financières, par exemple pour la rénovation du bâti traditionnel. La conséquence est d'ailleurs, en Ille-et-Vilaine, une relative pauvreté de ce dernier et des opérations de restauration réalisées. C'est pourquoi, il indique qu'il votera contre la proposition d'adhérer au CAU 35, qui ne fournit pas selon lui un service à la hauteur des enjeux. Mme Catherine BAUDRIER rappelle l'existence de permanences du CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires) à l'Espace France Service, mais qui n'entrent pas en concurrence avec l'architecte conseil, l'accompagnement portant sur la rénovation thermique ou l'adaptation des logements au handicap.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	0

Lotissement « le Champ Rouatard 3 » - approbation du plan de composition définitif et du règlement de l'opération

DELIBERATION N° 2023-003

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et à la vie économique.

Par délibération n° 2021-107 du 11 octobre 2021, le Conseil municipal a accepté l'engagement, sous maîtrise d'ouvrage directe de la Commune agissant en qualité d'aménageur, d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat (incluant des lots libres de constructeur et des logements à vocation sociale) sur le terrain propriété de la Commune classé 1AUO2 au PLUi et situé dans l'OAP de quartier dite « secteur du Champ Rouatard ».

Pour permettre la réalisation de cette opération, la Commune a passé, en début d'année 2022, un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Sitadin Urbanisme et Paysage (mandataire), en groupement avec le Bureau d'études en VRD, Servicad. Elle s'est également assurée le concours de l'ALEC du Pays de Rennes afin de pouvoir donner à ce lotissement une empreinte environnementale.

Depuis un an, de nombreuses réunions ont eu lieu entre les prestataires missionnés et la Municipalité, pour bâtir ce projet d'aménagement. Les membres de la Commission

« Aménagement, Urbanisme, Logement et Vie Économique » ont été régulièrement associés aux réflexions et à l'avancement de ce projet.

Aujourd'hui, cette opération d'aménagement, connue sous le nom de « Lotissement le Champ Rouatard 3 », est aboutie pour ce qui concerne sa phase conception. La demande, par la Commune, de l'autorisation d'aménager ce lotissement est par conséquent en mesure d'être déposée.

M. Laurent BEUCHET présente aux membres du Conseil municipal, en les détaillant, les principaux éléments constitutifs de ce projet de lotissement, à savoir son plan de composition et son règlement.

Au terme de cet exposé, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le projet d'aménagement du lotissement « le Champ Rouatard 3 », tel que présenté, et en particulier son plan de composition définitif ainsi que son règlement.
- **Autoriser** M. le Maire à déposer la demande de permis d'aménager ce lotissement, en accord avec les orientations exposées ci-dessus.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ souhaite s'assurer, comme évoqué lors de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logement et Vie Économique » du 17 janvier 2023, que les éventuelles obligations d'intégrer aux constructions des dispositifs environnementaux ne sont pas incorporées au règlement du lotissement. M. Laurent BEUCHET le lui confirme : il est prévu en effet qu'elles fassent plutôt l'objet de dispositions contractuelles dans l'acte de vente des terrains. Il précise, en outre, que ces questions environnementales, en particulier l'utilisation d'énergie renouvelable, la récupération d'eau de pluie et leur l'impact financier pour les futurs acquéreurs, feront l'objet d'une réunion conjointe des commissions « Aménagement, Urbanisme Logement et Vie Économique » et « Transition Écologique et Mobilités » et seront donc actées ultérieurement. Il rappelle qu'il est prévu que l'ALEC accompagne les futurs acquéreurs tout au long de leur projet de la conception jusqu'à la fin des travaux. M. Philippe BARDEL fait remarquer en ce qui le concerne que le plan de composition de l'opération, tel que dessiné, risque de générer des conflits et de fortes contraintes de construction pour les acquéreurs. M. Laurent BEUCHET le reconnaît mais observe que la taille des lots libres, de plus en plus petite, occasionne nécessairement des pressions sur les formes architecturales. Il estime d'ailleurs qu'il ne sera sans doute plus possible à moyen terme, pour des raisons de cohérence urbaine, de vendre de terrains libres de constructeur dans les opérations de ZAC ou de lotissement. Il indique qu'il est prévu un accompagnement des futurs acquéreurs. M. Patrice GOUALLIER s'étonne que les menuiseries de couleur blanc pur soient interdites dans le projet de règlement, considérant notamment que cette disposition pourra être de nature à renchérir le prix des constructions. M. Laurent BEUCHET prend acte de la remarque, notant qu'il s'agit toutefois d'une proposition de la maîtrise d'œuvre qui lui a échappée, ainsi visiblement qu'à l'ensemble des membres de la Commission ayant étudié le projet de règlement. M. Laurent BEUCHET indique enfin qu'une réunion d'information de ce projet avec les riverains, notamment avec les habitants des tranches une et deux du lotissement du Champ Rouatard, sera organisée prochainement

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	2
ABSTENTION(S)	:	0

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

DELIBERATION N° 2023-004

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe à la transition écologique et aux mobilités

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Mme la Présidente de Rennes Métropole, collectivité compétente en la matière, a établi pour l'année 2021 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui a été présenté à l'Assemblée métropolitaine le 17 novembre 2022.

En application de l'article D. 2224-3 du même C.G.C.T., ce rapport, transmis aux communes mi-janvier, doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal, en séance publique.

Une synthèse de ce rapport est présentée en séance par Mme Catherine DESCAMPS. Le Conseil municipal prend ensuite acte de cette présentation.

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

DELIBERATION N° 2023-005

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Le budget primitif pour l'année 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'avril.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Collectivité avant le vote du budget 2023, il est proposé d'autoriser le Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater sur le budget principal de la Commune des dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessous.

Chapitre-compte	Libellé	Montant ouvert
20-2031	Frais d'études	8 200 €
21-21312	Bâtiments scolaires	2 100 €
21-21318	Autres bâtiments publics	7 700 €
21-2158	Matériel divers	5 000 €
21-2188	Matériel	600 €
23-2313	Travaux divers	10 000 €
Total		33 600 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0

VIE ASSOCIATIVE, DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

**Travaux de rénovation de la salle des sports René
Cutté (Remplacement du sol et autres travaux) :
Validation du projet définitif**

DELIBERATION N° 2023-006

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint à la « Vie associative, au développement sportif et culturel »

Suite au constat fait par les usagers et la Collectivité de la déformation (ondulation) du sol sportif de la salle des sports René Cutté, il a été décidé, en juin 2022, la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'étude ICSS (Ingénieur Conseil Structures Sportives) pour faire un diagnostic afin de comprendre ce dysfonctionnement, avec proposition d'une programmation des travaux. Celui-ci pouvait éventuellement intégrer d'autres dispositions, en fonction des besoins jugés urgents, recensés auprès des utilisateurs.

Le diagnostic réalisé après diverses investigations sur le terrain, a préconisé la mise en place d'un nouveau drainage autour de la salle pour la gestion des eaux pluviales collectées par l'équipement et aux abords de l'équipement, ainsi que la dépose et la repose d'un nouveau sol sportif.

Pour permettre ces travaux (notamment effectuer la consultation des entreprises, le suivi du chantier et la réception des travaux), la Commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études GUELF Ingénierie.

Une période de fermeture de la salle des mois de juin à septembre a été actée avec les utilisateurs (associations, collège, scolaire, péri et extra-scolaires) pour la réalisation des travaux.

Ceux-ci comprendront :

- La dépose avec évacuation du revêtement de sol existant ;
- La réalisation d'une couche d'étanchéité (type résine) sur l'ensemble du sol ;
- La fourniture et la pose d'un nouveau sol sportif, d'une surface plus importante que l'existante de façon à augmenter la surface de jeu et le nombre de terrains pour certaines activités (badminton) ;
- La fourniture et la pose d'un réseau de gestion des eaux pluviales autour de la salle.

En plus des travaux précités, des interventions sont prévues pour modifier l'implantation des équipements par rapport aux nouveaux terrains qui seront tracés :

- Réglage des paniers de basket du terrain central ;
- Dépose de paniers existants et fixation de nouveaux paniers.

Le local des professeurs de sports du collège sera également modifié, mais tout en conservant sa surface initiale, de façon à libérer l'emplacement nécessaire pour l'augmentation de la surface de jeu.

L'estimation de l'opération, au stade « PROjet définitif », est de 201 670,00 € HT (dont 186 270,00 € HT pour les travaux). Le financement de cette opération sera assuré via différentes aides (notamment un fonds de concours métropolitain de 50 613,00 € déjà acté (cf délibération ci-dessous) et possiblement une aide de l'État au titre de la DETR et du Département au titre de ses politiques sectoriels).

Le dossier PRO, transmis par le maître d'œuvre courant janvier, a reçu un avis favorable de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » le 19 janvier dernier.

Au terme de la présentation complémentaire de cette affaire qui sera faite en séance, le Conseil municipal sera invité à :

- **Approuver** le projet définitif de l'opération, ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement.
- **Autoriser** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises afférentes à cette opération, suivant la procédure adaptée.

M. Ronan FARAULT signale que les surfaces dédiées aux pratiques sportives vont être un peu augmentées grâce aux travaux prévus : ainsi, il devrait être possible de tracer 7 courts de badminton (contre 5 aujourd'hui) et 3 terrains de basket-ball (contre 2 aujourd'hui). Pour des raisons budgétaires, les gradins ne seront par contre pas modifiés, malgré la demande des utilisateurs. Concernant le coût des travaux, il est précisé que le chiffre indiqué (186 270 € HT) est bien une estimation du maître d'œuvre au stade « projet » (la consultation des entreprises offrira peut-être de belles surprises !).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Travaux de rénovation de la salle des sports René Cutté (Remplacement du sol et autres travaux) :	DELIBERATION N° 2023-007
Acceptation d'un fonds de concours métropolitain	

Rapporteurs : M. Henri DAUCÉ

Par délibération n° C21.121 en date du 17 juin 2021, le Conseil de Rennes Métropole a décidé d'instaurer un dispositif de fonds de concours dans le but de soutenir l'investissement des communes de la Métropole.

Dans ce cadre, la Commune de Romillé a déposé une demande d'aide financière pour son opération de rénovation de la salle des sports René Cutté (remplacement du sol et autres travaux).

Cette demande a été examinée et a reçu un avis favorable du Comité d'engagement « Fonds de concours » de Rennes Métropole, réuni le 17 novembre dernier. Un fonds de concours métropolitain d'un montant de 50 613,00 € a donc été par la suite accordé à la Commune par décision du Bureau métropolitain du 1^{er} décembre dernier.

Une convention d'attribution de ce fonds de concours a été établie par Rennes Métropole.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à bien vouloir :

- **Accepter** le fonds de concours d'un montant de 50 613,00 € que Rennes Métropole propose de lui attribuer pour aider au financement des travaux de rénovation de la salle des sports René Cutté (remplacement du sol et autres travaux) projetés cette année.
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature la convention établie entre Rennes Métropole et la Commune de Romillé à cet effet.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint à la « Vie associative, au développement sportif et culturel »

Par délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a accepté l'engagement d'une opération de grosses réparations de la salle des sports Anita Conti comprenant la réparation des malfaçons caractérisées en 2019, et la réalisation de travaux supplémentaires pour remettre aux normes cet équipement sportif.

Pour permettre cette opération, la Commune a passé, en mars 2022, un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude IPH Ingénierie.

Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu entre les différents acteurs intervenants sur cette opération, ainsi que des échanges avec les usagers de l'équipement (principalement associations, scolaires, et le service enfance jeunesse). Le maître d'œuvre a ainsi pu avancer dans sa mission, et a remis récemment le projet définitif, qui a été présenté à la commission « Vie associative, développement sportif et culturel » jeudi 19 janvier dernier. L'opération comprend les travaux de remise en état suivants :

- Remplacement du bardage extérieur dégradé et cassé à plusieurs points de fixation, par un matériau similaire ;
- Nettoyage et réfection des peintures sur façades ;
- Suppression des installations de désenfumage (non indispensable réglementairement pour cet équipement) et sources de dégradations ;
- Installation d'un garde-corps en toiture non existant ;
- Réfection de l'étanchéité (dépose complexe étanchéité existant et repose d'un isolant et d'un nouveau complexe d'étanchéité) ;
- Réfection des vestiaires et sanitaires suite aux infiltrations en toiture et à la suppression des skydomes.

Des travaux complémentaires sont également prévus pour répondre aux nouveaux besoins et à l'évolution d'utilisation de l'équipement ainsi que pour des raisons de mise aux normes réglementaires :

- Aménagement d'un espace bar/d'accueil dans le hall : démolition des parois vitrées, pose de tablettes et étagères, de prises électriques supplémentaires pour l'installation d'un réfrigérateur et les besoins en branchements de petits matériels électriques ;
- Travaux de plomberie dans le local ménage pour adapter l'installation des sanitaires existants aux besoins de la nouvelle autolaveuse ;
- Réfection par des lampes led, de l'éclairage dans le couloir.

La période de réalisation des travaux est envisagée dans le courant du second semestre. L'organisation des travaux a été travaillée avec les élus, le maître d'œuvre et les associations de façon à assurer le maintien des activités dans la salle durant la période de travaux.

L'estimation de l'opération, au stade « PROjet définitif », est de 219 592,00 € HT (dont 192 465,00 € HT pour les travaux). Le financement de cette opération sera assuré via différentes aides (notamment un fonds de concours métropolitain de 62 811,00 € déjà acté (cf délibération ci-dessous) et possiblement une aide de l'État au titre de la DETR).

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » en date du 19 janvier dernier.

Au terme de la présentation complémentaire de cette affaire qui sera faite en séance, le Conseil municipal sera invité à :

- **Approuver** le projet définitif de l'opération, ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement.
- **Autoriser** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises afférentes à cette opération, suivant la procédure adaptée.

M. Manuel DE OLIVEIRA s'interroge de la nécessité qu'il y avait de changer l'ensemble du bardage. Si oui -comme le lui confirme M. le Maire- il estime qu'un matériau différent et moins cher que le « Trespa » pourrait peut-être être envisagé. Il lui est répondu que cette remarque, déjà formulée en commission, a été entendue : les entreprises seront ainsi libres de proposer, lors de la consultation, des matériaux différents du « Trespa » mais sous réserve de qualité équivalente et de respecter le projet architectural d'origine. M. Ludovic ÉPAILLARD s'inquiète quant à lui du coût de cette opération, qui s'ajoute semble-t-il à beaucoup d'investissements programmés cette année. M. le Maire indique que l'ensemble des investissements prévus en 2023 pourront bien être budgétés (d'autant qu'il ambitionne des taux de subvention relativement élevés pour ces différentes opérations). Mme Laurence NICOLAS signale qu'elle aurait apprécié la prise en compte d'une isolation phonique pour le confort des riverains lors de manifestations sportives dans le cadre des travaux de cet équipement.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Travaux de grosses réparations de la salle des sports Anita Conti : Validation du projet définitif

DELIBERATION N° 2023-009

Rapporteurs : M. Henri DAUCÉ / M. Philippe BARDEL

Par délibération n° C21.121 en date du 17 juin 2021, le Conseil de Rennes Métropole a décidé d'instaurer un dispositif de fonds de concours dans le but de soutenir l'investissement des communes de la Métropole.

Dans ce cadre, la Commune de Romillé a déposé une demande d'aide financière pour son opération de rénovation de la salle des sports Anita Conti (réfection des couvertures et autres travaux).

Cette demande a été examinée et a reçu un avis favorable du Comité d'engagement « Fonds de concours » de Rennes Métropole, réuni le 17 novembre dernier. Un fonds de concours métropolitain d'un montant de 62 811,00 € a donc été par la suite accordé à la Commune par décision du Bureau métropolitain du 1^{er} décembre dernier.

Une convention d'attribution de ce fonds de concours a été établie par Rennes Métropole.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à bien vouloir :

- **Accepter** le fonds de concours d'un montant de 62 811,00 € que Rennes Métropole propose de lui attribuer pour aider au financement des travaux de rénovation de la salle des sports Anita Conti (réfection des couvertures et autres travaux) projetés cette année.
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature la convention établie entre Rennes Métropole et la Commune de Romillé à cet effet.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la culture

Pour renforcer les fonds audiovisuels et multimédias de leurs bibliothèques, les communes de La Chapelle-Chaussée, de Langan et de Romillé ont décidé d'effectuer en 2022, comme les années précédentes, leurs achats en commun afin de pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du volet « fonctionnement » du Contrat de territoire.

Dans ce cadre, la Commune de Romillé a été chargée par les deux autres communes de solliciter l'aide départementale pour l'acquisition des supports numériques sélectionnés par chacune des bibliothèques concernées. Ce financement a été obtenu pour un montant de 2 000,00 € au taux de 50 % sur une enveloppe de dépense prévisionnelle de 4 000,00 € (soit 800 € d'achat annuel pour la Chapelle-Chaussée pour un montant maximum de subvention de 400 € ; 1 200 € d'achat annuel pour Langan pour un montant maximum de subvention de 600 € ; et 2 000 € d'achat annuel pour Romillé pour un montant maximum de subvention de 1 000 €).

Comme convenu avec les deux autres communes, la Commune de Romillé a par la suite procédé à l'acquisition de l'ensemble des CD et DVD souhaités par chacune des bibliothèques.

Il convient donc aujourd'hui de céder aux communes concernées les supports numériques acquis par Romillé en 2022, déduction faite des subventions obtenues à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter de céder aux communes de La Chapelle-Chaussée et de Langan, les biens figurant sur les états annexés, aux prix suivants :

Commune	Montant des achats effectifs	Quote-part de subvention obtenue	Prix de cession
La Chapelle-Chaussée	790,98 €	395,49 €	395,49 €
Langan	1 196,53 €	598,26€	598,27 €

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SOLIDARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjoint aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent parfois être indisponibles pour aller sur une intervention parce qu'ils doivent assurer la garde de leurs enfants.

Pour faire face à cette difficulté, et en échange avec les services du SDIS, une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Romillé, sur le temps périscolaire et extrascolaire est envisagée.

La Commission « Solidarité enfance jeunesse » réunie le 10 janvier 2023 a émis un avis favorable à la signature de cette convention, dont les conditions permettent la prise en charge rapide et sans inscription des enfants identifiés dans la convention, ainsi que la prise en charge financière par la Commune.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- **Autoriser** M. le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce sujet.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 12 décembre dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune (par délégation de Rennes Métropole) sur plusieurs biens récemment mis en vente.
- ◆ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.
- ◆ de la conclusion des marchés suivants :
 - avec l'ALEC du Pays de Rennes, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant l'optimisation énergétique de l'opération d'aménagement du lotissement « le Champ Rouatard 3 » (montant du marché : 7 700 € HT).
 - avec la société APOGEA pour la fourniture et l'installation d'un nouveau pare-feu informatique (montant du marché : 6 551,68 € HT).
 - avec la SMACL Assurances, en groupement avec MUTEX, pour la couverture des risques statutaires de la Collectivité (accidents du travail et maladies professionnelles). Le montant prévisionnel annuel du marché est de 28 549,45 € TTC.
 - avec le Bureau d'études GUELFY INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réparation du sol sportif de la salle des sports René Cutté, (montant du marché : 6 800,00 € HT).
 - avec la société ARBORÉTHIQUE pour l'achat de jeux extérieurs (montant du marché : 16 401,08 € HT).
 - avec la société ADRS BRO 5 pour la réfection et la création de marquages au sol dans la salle des sports Anita Conti (montant du marché : 4 250,00 € HT).
- ◆ de la passation d'une convention cadre avec Rennes Métropole Telecom, pour l'utilisation d'une infrastructure de télécommunication (droit d'usage à long terme de fibres noires).

♦ de la location à la SARL « TA COUSCOUS ORIENTAL », par bail professionnel d'une durée de 9 ans à effet du 1^{er} janvier 2023, du local à vocation commercial situé au 36 Place de l'Eglise Saint-Martin. La location du local est acceptée pour l'exercice d'une activité de restauration sans alcool, vente sur place et à emporter, épicerie, traiteur. Le loyer demandé en contrepartie de la location s'élève à 400,00 € TTC. Il sera appelé la première fois le 1^{er} février 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Square des Hauts de Romillé** : Mme Laurence NICOLAS rappelle que l'aire de jeux se trouvant dans le square des Hauts de Romillé est depuis bien longtemps hors service. Mme Marie-Claude CHEVILLON répond en être bien consciente, mais que la livraison des pièces nécessaires pour la réparation des structures défectueuses n'a toujours pas été effectuée par le fabricant.

♦ **Calendrier** : M. le Maire fait part des réunions suivantes :

- Le vendredi 3 février à 18h30 à la maison des associations, les étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) viendront restituer leur travail prospectif sur l'évolution du centre-bourg de Romillé ;
- Le vendredi 10 février à 18h30, en mairie, une présentation du programme urbanistique et architectural quasi définitif du secteur de l'Encrier sera proposée à l'ensemble du Conseil municipal, réuni en format commission.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Catherine DESCAMPS